



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 MAI 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 mai 2018 à 20 h, à la salle Jean-Chevalier de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie située au 75, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était absente : M<sup>me</sup> Françoise Hogue Plante (district n° 2)  
(absence motivée)

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2018-171**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 14 mai 2018 avec le retrait du point suivant :

- 7.4 Consultation publique demande de dérogation mineure – Michel Lacoursière – 941, rue Notre-Dame Sud – matricule : 4922-24-8317

Avec le remplacement du titre suivant :

- 3.3 Désaccord relativement à l'exercice des compétences déléguées par la MRC de Maskinongé en matière de télécommunications

Par :

- 3.3 Exercice des compétences déléguées par la MRC de Maskinongé en matière de télécommunications
- 

**2018-172**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 AVRIL 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 7 MAI 2018**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 7 mai 2018 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---



**2018-173**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**  
**2017 – AVIS PUBLIC DANS L'ÉCHO DU 2 MAI 2018**

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans l'Écho du mercredi 2 mai 2018, tel que requis par l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2017;

CONSIDÉRANT que la trésorière, madame Marie-Claude Loyer, a donné toutes les explications concernant le rapport financier 2017;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2017, le tout, suivant leur forme et teneur.

---

**2018-174**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2017-400 – NOMINATION DES**  
**MEMBRES DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2017-400 nommant des membres sur les différents comités liés à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée à ces nominations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la composition du comité externe intitulé « Office municipal d'habitation (OMH) » soit modifiée comme suit, à savoir :

M<sup>mes</sup> Françoise Hogue Plante et M. Gilles Pagé

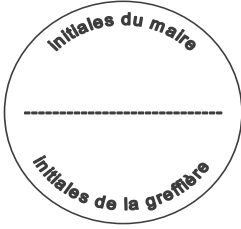
---

**2018-175**

**EXERCICE DES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES PAR LA MRC DE**  
**MASKINONGÉ EN MATIÈRE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 62/03/18, la MRC de Maskinongé déclarait sa compétence en matière de réseau de télécommunication pour continuer la mission prévue par les ententes antérieures et appuyer et supporter Maskicom dans le développement et l'exploitation de son réseau de télécommunication;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette résolution, la MRC de Maskinongé demandait aux municipalités locales qui la composent, de se prononcer sur ladite déclaration de compétence par la MRC de Maskinongé et selon les compétences suivantes, à savoir :



- Compétence 1 « La Dorsale » : soit continuer les ententes avec les municipalités locales en suivi des ententes de 2004 et 2011.
- Compétence 2 « Développement » : soit appuyer et supporter le développement et le déploiement d'un réseau internet haute vitesse par fibre optique sur le territoire incluant son démarrage jusqu'à la fin de la construction du réseau.
- Compétence 3 « Exploitation » : soit appuyer et supporter l'exploitation d'un réseau visé à la compétence 2.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville exprime son désaccord relativement à l'exercice des compétences 2 « Développement » et 3 « Exploitation »;

QU'en lien avec la compétence 1 « La Dorsale », la Ville de Louiseville souhaite uniquement conserver le service de téléphonie IP fourni par la MRC de Maskinongé via le réseau de fibres optiques et qu'elle souhaite également poursuivre son utilisation des applications Géoservice et Target 911, le tout selon les modalités établies entre les parties et mentionnées dans la résolution prise par la MRC de Maskinongé en date du 15 janvier 2014, sous le numéro 15/01/14;

QUE conformément à l'article 10.2 du *Code municipal*, la Ville de Louiseville pourra s'assujettir, postérieurement, auxdites compétences pour lesquelles elle a exprimé son désaccord aux termes de la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé par courrier recommandé, et ce, conformément à l'article 10.1 du *Code municipal*.

---

**2018-176**

**DEMANDE DE REPORT DE LA DATE BUTOIR POUR LA MISE AUX  
NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES**

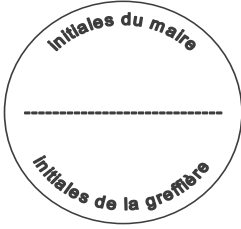
CONSIDÉRANT que de nombreuses actions ont été mises de l'avant par la Ville depuis la mise en place du plan d'action en 2014 pour accompagner ses citoyens vers la mise aux normes des installations sanitaires;

CONSIDÉRANT qu'un rapport sur l'avancement des actions entreprises en 2016 et 2017 dans le cadre du plan d'action de la mise aux normes des installations sanitaires a été produit par le service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été remis aux membres du conseil municipal le 16 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ce rapport sera transmis à madame Marylène Denis, chef d'équipe secteur municipal et monsieur Dumar Carillo Vega, inspecteur secteur municipal, de la direction régionale du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que la date butoir de mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées ayant été catégorisé C lors de la campagne de caractérisation, soit avec rejets directs dans l'environnement, a été fixée au 31 décembre 2018 par la résolution 2016-182;



CONSIDÉRANT que 80 propriétés ont fait des travaux relatifs au remplacement de leur système autonome de traitement des eaux usées au cours de la période couvrant 2015 à 2017;

CONSIDÉRANT que 230 immeubles demeurent toujours catégorisés C à ce jour et possèdent une installation sanitaire à régulariser;

CONSIDÉRANT que 123 demandes de permis sont en attente à notre système informatique, pour la réalisation de travaux;

CONSIDÉRANT que la somme de travail à accomplir vers la conformité des propriétés non desservies par le réseau d'égout municipal au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour les résidences isolées (Q-2, r.22) qui sont catégorisées C demeure colossale;

CONSIDÉRANT que l'échéance maintenue au 31 décembre 2018 vient créer un effet entonnoir sur le niveau d'offre et de demande, ce qui vient faire exploser les frais payables par les citoyens;

CONSIDÉRANT que l'échéance du 31 décembre 2018 ne semble pas réaliste;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal formule, par la présente résolution, une demande officielle à la direction régionale du MDDELCC, afin que celle-ci consente à repousser la date butoir de mise aux normes des systèmes catégorisés C au 31 décembre 2022.

---

**2018-177**

**PARTICIPATION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GALA DE  
L'EXCELLENCE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale organise le Gala de l'excellence 2017-2018 qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce gala permettra d'honorer les élèves les plus méritants et ceux qui se sont distingués par leurs efforts, leurs engagements, la qualité de leurs travaux scolaires, leurs participations à la vie active de l'école et aux activités culturelles et sportives;

CONSIDÉRANT que des bourses seront remises aux élèves louisevillois qui se sont distingués et que l'école secondaire l'Escale demande à la Ville de Louiseville sa participation financière pour la remise de ces bourses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal contribue financièrement pour un montant de 200 \$, puisé à même les fonds généraux 2018 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991, qui sera remis en bourses à des étudiants de l'école secondaire l'Escale lors du Gala de l'excellence 2017-2018 qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin 2018.



**2018-178**

**DÉLÉGATION DE MURIELLE BERGERON MILETTE AU 15<sup>E</sup>  
ANNIVERSAIRE DE JUMELAGE LOUISEVILLE-CERFONTAINE**

CONSIDÉRANT le 15<sup>e</sup> anniversaire du jumelage Louiseville-Cerfontaine;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir des liens culturels avec notre ville jumelée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Murielle Bergeron Milette soit la déléguée de la Ville de Louiseville pour les activités de jumelage qui se tiendront à Cerfontaine du 3 au 17 août 2018;

QUE la Ville de Louiseville défraie le billet d'avion de madame Bergeron Milette jusqu'à concurrence de 1 200 \$ et autorise des dépenses additionnelles de séjour, de représentations et de déplacements et autres dépenses similaires pour une somme maximale de 1 000 \$, sur présentation des pièces justificatives.

---

**2018-179**

**ENTENTE DE CONTRIBUTIONS – SYMPOSIUM DES ARTS VISUELS 2018**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville LAC demande à la Ville de Louiseville qu'une entente de contribution pour l'édition 2018, qui se tiendra les 29, 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet au Parc des Ursulines, soit signée entre les parties;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite apporter une contribution financière ainsi qu'une contribution en biens et services au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville LAC et qu'un protocole d'entente devra être signé à cet effet;

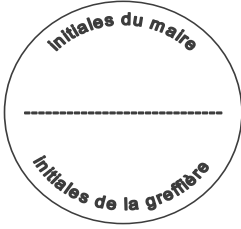
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière au comité organisateur du Symposium des arts visuels de Louiseville LAC conformément à la *Loi sur les compétences municipales* d'un montant de 3 400 \$ pour l'année 2018, soit 3 000 \$ pour l'évènement et 400 \$ pour le vernissage;

DE FOURNIR les équipements, la main d'œuvre et les services suivants pour la tenue du symposium :

- 2 toilettes chimiques;
- Prêt et transport de barrières;
- Prêt de cônes de circulation;
- Prêt de tapis pour le filage;
- Prêt et transport de 4 planchers pour la grande tente;



- Prêt et installation d'un chapiteau 10 X 20;
- Prêt de tables et chaises;
- Prêt de poubelles et bacs de récupération et vidange de ceux-ci;
- Prêt et déplacement de blocs de ciment;
- Branchement aux bornes électriques de la Ville;
- Publicisation de l'évènement au tableau électronique et dans le bulletin municipal

D'AUTORISER de bloquer une voie de circulation sur l'avenue St-Laurent pour permettre l'installation du site selon l'horaire suivant : vendredi de midi à 15 h et de 20 h à 21 h 30; samedi de 8 h à 10 h et de 17 h à 18 h 30; dimanche de 8 h à 10 h et de 16 h à 18 h. L'organisation de Louiseville arts et culture a la responsabilité d'aviser la Sûreté du Québec de cette entrave à la circulation;

D'AUTORISER l'utilisation du stationnement municipal à l'intersection de l'avenue St-Laurent et de la rue St-Antoine.

---

## **2018-180**

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville pour la réalisation d'un calendrier historique;

CONSIDÉRANT que la Ville peut donner une telle aide financière en vertu des pouvoirs accordés aux municipalités par la *Loi sur les compétences municipales*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière à la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, d'un montant de 2 000 \$ pour la réalisation d'un calendrier historique.

---

## **2018-181**

### **PARTENARIAT FINANCIER – FONDS DE LA MOBILITÉ DE LA MRC DE MASKINONGÉ (TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA MRC DE MASKINONGÉ)**

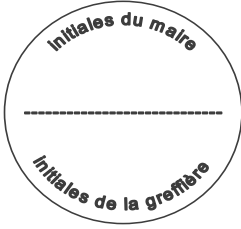
CONSIDÉRANT le rapport présenté par l'organisme Transports Collectifs de la MRC de Maskinongé sur le « Circuit de Ville » en 2017;

CONSIDÉRANT que l'offre du circuit de ville se poursuit en 2018;

CONSIDÉRANT que Transports Collectifs de la MRC de Maskinongé demande une contribution financière à cet effet pour l'année 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer pour un montant de 12 500 \$ pour l'année 2018;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2018 et plus précisément au poste 02-370-00-951;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

## **2018-182**

### **FERMETURE DE LA RUE ST-LOUIS – JEUDIS CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande au conseil municipal l'autorisation de fermer la rue Saint-Louis, jusqu'à la rue Sainte-Élisabeth, du 25 juin au 20 juillet 2018 dans le cadre des jeudis centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'une scène permanente et un chapiteau seront érigés sur la rue Saint-Louis et que les parcomètres de stationnement sur la rue Saint-Louis ne pourront être en fonction pour cette période;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer la rue Saint-Louis, jusqu'à la rue Sainte-Élisabeth, du 25 juin au 20 juillet 2018 dans le cadre des jeudis centre-ville et que les parcomètres sur la rue Saint-Louis ne soient pas en fonction durant cette période, puisqu'une scène permanente et un chapiteau y seront érigés;

QUE le Service des loisirs et de la culture informe la Sûreté du Québec ainsi que le Service de sécurité incendie de la tenue de ces événements;

DE SÉCURISER la rue Saint-Louis en y installant un bloc de béton pour toute la durée de la fermeture de ladite rue.

---

## **2018-183**

### **ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2018-132 – REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIE**

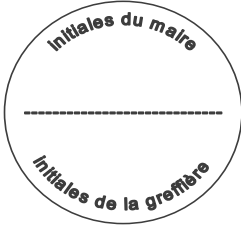
CONSIDÉRANT que par la résolution 2018-132, la Ville de Louiseville a appuyé la MRC de Maskinongé dans le dossier de regroupement des services incendie et s'est engagée à participer aux travaux préalables;

CONSIDÉRANT qu'après analyse approfondie du dossier, le conseil municipal de la Ville de Louiseville ne souhaite plus faire partie du regroupement des services d'incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal annule la résolution 2018-132 appuyant la MRC de Maskinongé dans le dossier de regroupement des services incendie et se retire dudit regroupement.



**2018-184**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB DE GYMNASTIQUE**  
**MRC MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique MRC Maskinongé désire acheter l'équipement nécessaire à la réussite d'un enchaînement de mouvements acrobatiques spectaculaires et l'apprentissage de mouvements gymniques, le tout, afin de faire progresser davantage ses athlètes et qu'à cette fin, elle demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de contribuer à l'achat de cet équipement pour le Club de gymnastique MRC Maskinongé pour un montant de 100 \$ et puisé à même une contribution des activités financières 2018.

---

**2018-185**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE MAI À AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois de mai à août 2018;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Françoise Hogue Plante à titre de maire suppléant pour les mois de mai à août 2018 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE madame Hogue Plante soit en tout temps autorisée à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

---

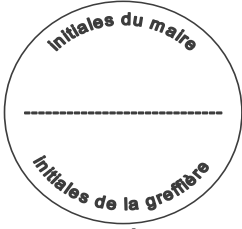
**2018-186**

**EMBAUCHE DE PHILIPPE GÉLINAS, PRÉVENTIONNISTE-POMPIER**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste de préventionniste-pompier et que les tâches de ce poste ont été décrites sur l'affichage du 21 mars 2018;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été reçus en entrevue et que monsieur Philippe Gélinas est le candidat qui correspond au profil recherché pour le poste;





CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Philippe Gélinas au poste de préventionniste-pompier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Philippe Gélinas soit embauché à titre de préventionniste-pompier à la Ville de Louiseville;

QUE les avantages sociaux de monsieur Gélinas soient tels qu'ils apparaissent au contrat à être signé entre les parties, à savoir :

- Contrat d'une durée indéterminée débutant le 11 juin 2018;
- Période de probation de six (6) à douze (12) mois à la discrétion de l'employeur;
- Taux horaire : 24,00 \$ indexé annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année;
- Poste de 35 heures par semaine, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
- Trois (3) semaines de vacances annuelles payées. Le calcul sera au prorata de chaque mois de service continu tant que le préventionniste-pompier aura moins d'un an de service continu;
- Mêmes avantages que les autres employés de la Ville en termes d'absence maladie, congés mobiles, absences et congés pour raisons familiales ou parentales ainsi que les fêtes chômées et payées, et ce, à la date d'entrée en fonction. Le calcul de ces avantages se fera au prorata du nombre de mois de service;
- Régime de retraite et assurances collectives précisés au contrat;
- Cellulaire fourni par la Ville de Louiseville ou compensation pour l'utilisation du cellulaire personnel.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat d'embauche de monsieur Philippe Gélinas.

---

**2018-187**

### **EMBAUCHE ANIMATEURS CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un animateur en chef pour l'animation estivale 2018 et qu'à cette fin la coordonnatrice à la revitalisation et du Service des loisirs et le directeur du Service des loisirs et de la culture recommandent l'embauche de Marie-Pier Bellemare pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de cinq autres animateurs pour le camp de jour, soit Jade Gagnon, Élisabeth Turgeon, Marie-Odile Duguay, Laura Dufresne et Judith Lessard;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'Ariane Lampron, aide-animatrice, Gabriel Paillé aide-animateur et employé au service de dépannage et Daven Bellemare, aide-animateur sur appel;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville procède à l'embauche de madame Marie-Pier Bellemare à titre d'animatrice en chef pour la saison estivale 2018, dont les conditions d'emploi sont les suivantes :

**Titre :**                   **Animatrice en chef**

**Période:**                Du 28 mai au 24 août 2018 (environ 40 heures / semaine)

*Prendre note que Marie-Pier travaillera à temps plein du 28 mai au 17 août et fera quelques heures pour finaliser les dossiers du camp de jour dans la semaine du 20 août.*

*De plus, elle travaillera lors de la Fête nationale (23 juin), la Fête du Canada (1<sup>er</sup> juillet) et lors du Rendez-Vous familial (5 août)*

**Conditions :**       Rémunération au taux horaire de 14,00 \$

---

QUE la Ville de Louiseville embauche les personnes suivantes, par ordre de priorité, comme animateur ou animatrice de groupe pour l'été 2018, dont les conditions d'emploi sont les suivantes :

**Titre :**                   **Animateurs/animatrices**

- Jade Gagnon
- Élisabeth Turgeon
- Marie-Odile Duguay

**Période :**                Du 18 juin au 17 août 2018

*Du 18 juin au 22 juin elles travailleront selon leurs disponibilités.*

*Elles travailleront selon leurs disponibilités lors de la Fête nationale (23 juin), la Fête du Canada (1<sup>er</sup> juillet) et lors du Rendez-Vous familial (5 août).*

*Du 25 juin au 17 août, elles travailleront environ 38 heures/semaine ou selon les besoins (plus ou moins).*

*Une formation sera donnée à tous les animateurs qui ne sont pas certifiés DAFA les 2 et 3 juin 2018. Cette formation sera d'une durée d'environ 16 heures.*

**Conditions :**       Rémunération au taux horaire de 13,00 \$

---

**Titre :**                   **Animateurs/animatrices**

- Laura Dufresne
- Judith Lessard

**Période :**                Du 18 juin au 17 août 2018

*Du 18 juin au 22 juin elles travailleront selon leurs disponibilités.*

*Elles travailleront selon leurs disponibilités lors de la Fête nationale (23 juin), la Fête du Canada (1<sup>er</sup> juillet) et lors du Rendez-Vous familial (5 août).*

*Du 25 juin au 17 août, elles travailleront environ 38 heures/semaine ou selon les besoins (plus ou moins).*

*Une formation sera donnée à tous les animateurs qui ne sont pas certifiés DAFA les 2 et 3 juin 2018. Cette formation sera d'une durée d'environ 16 heures.*



Conditions : Rémunération au taux horaire du salaire minimum soit 12,00 \$

---

Titre : **Aide-animateur et service de dépannage**

- Gabriel Paillé

Période : Du 18 juin au 17 août 2018

*Du 18 juin au 22 juin il travaillera selon ses disponibilités.*

*Horaire variable au besoin selon le taux d'occupation du camp et le nombre d'inscriptions.*

*Il travaillera selon ses disponibilités lors de la Fête nationale (23 juin), la Fête du Canada (1<sup>er</sup> juillet) et lors du Rendez-Vous familial (5 août).*

*Une formation sera donnée à tous les animateurs qui ne sont pas certifiés DAFA les 2 et 3 juin 2018. Cette formation sera d'une durée d'environ 16 heures.*

Conditions : Rémunération au taux horaire de 13,00 \$

---

Titre : **Aide-animateur**

- Ariane Lampron

Période : Du 18 juin au 17 août 2018

*Du 18 juin au 22 juin elle travaillera selon ses disponibilités.*

*Horaire variable au besoin selon le taux d'occupation du camp et le nombre d'inscriptions.*

*Elle travaillera selon ses disponibilités lors de la Fête nationale (23 juin), la Fête du Canada (1<sup>er</sup> juillet) et lors du Rendez-Vous familial (5 août).*

*Une formation sera donnée à tous les animateurs qui ne sont pas certifiés DAFA les 2 et 3 juin 2018. Cette formation sera d'une durée d'environ 16 heures.*

Conditions : Rémunération au taux horaire du salaire minimum soit 12,00 \$

---

Titre : **Aide-animateur sur appel**

- Daven Bellemare

Période : Du 18 juin au 17 août 2018

*Du 18 juin au 22 juin il travaillera selon ses disponibilités.*

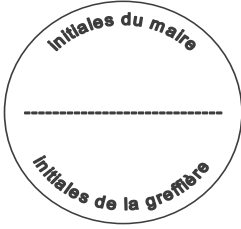
*Horaire variable au besoin selon le taux d'occupation du camp et le nombre d'inscriptions.*

*Il travaillera selon ses disponibilités lors de la Fête nationale (23 juin), la Fête du Canada (1<sup>er</sup> juillet) et lors du Rendez-Vous familial (5 août).*

*Une formation sera donnée à tous les animateurs qui ne sont pas certifiés DAFA les 2 et 3 juin 2018. Cette formation sera d'une durée d'environ 16 heures.*

Conditions : Rémunération au taux horaire de 13,00 \$

---



**2018-188**

**EMBAUCHE DE DEUX SAUVETEURS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'embauche de deux sauveteurs pour la surveillance de la pataugeoire municipale et que le Service des loisirs et de la culture recommande l'embauche de Camille Bérubé comme premier sauveteur et d'Ariane Lampron comme deuxième sauveteur, pour la période estivale 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche Camille Bérubé à titre de premier sauveteur et Ariane Lampron à titre de deuxième sauveteur pour la période du 23 juin au 18 août 2018 avec possibilité de prolongation en fonction de la température, au taux horaire du salaire minimum, soit 12,00 \$;

QUE deux demi-journées d'intégration et de formation rémunérées aux normes et exigences de la Ville ainsi qu'une formation non-rémunérée de 30 heures pour le brevet Croix de bronze seront nécessaires avant l'entrée en poste des sauveteurs;

QUE la Ville paie les coûts d'inscription de la formation de 30 heures pour le brevet croix de bronze et les frais de déplacements;

Le nombre de semaines de travail et le nombre d'heures de travail par semaine varieront en fonction de la température et des besoins du Service des loisirs et de la culture.

---

**2018-189**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2017-033 ET ANNULATION DE LA  
RÉSOLUTION 2017-200 – EMBAUCHE DE JEAN-PHILIPPE SAVOIE,  
PRÉPOSÉ À LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-033, la Ville de Louiseville a procédé à l'embauche temporaire de monsieur Jean-Philippe Savoie à titre de préposé à la réglementation, le tout, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite résolution, monsieur Savoie a été embauché à raison de 17,5 heures par semaines étalées sur une période de sept jours;

CONSIDÉRANT que les besoins de la Ville de Louiseville au niveau de l'application de la réglementation est grandissante et que le conseil municipal souhaite ajouter certaines tâches (urbanisme, entretien des parcomètres, patrouille verte, stationnement, etc.);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Savoie à raison de 35 heures par semaine étalées sur une période de sept jours, et ce, jusqu'au 17 septembre 2018;



QU'à compter du 18 septembre 2018, la Ville de Louiseville embauche monsieur Savoie à raison de 17,5 heures par semaine étalées sur une période de sept jours;

QUE les autres modalités et conditions prévues à ladite résolution 2017-033 continuent de s'appliquer;

QUE monsieur Jean-Philippe Savoie soit à nouveau nommé et confirmé pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposé à l'application aux fins d'application de chacun des règlements suivants et leurs amendements, en collaboration avec la Sûreté du Québec et la directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement :

- *Règlement numéro 51 sur la construction*
- *Règlement numéro 52 sur le lotissement*
- *Règlement numéro 53 sur le zonage*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement numéro 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement*
- *Règlement 493 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Règlement 664 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*

QUE la résolution 2017-200 modifiant la résolution 2017-033 pour l'année 2017 soit annulée à toutes fins que de droit.

---

**2018-190**

### **REPORT SOLDE VACANCES**

CONSIDÉRANT qu'il reste un solde d'heures de vacances 2017 qui devaient être prises avant le 30 avril 2018 pour les employés suivants :

- Marie-Claude Loyer
- René Boilard
- Pierre Deveault
- Luc Lapointe
- Marius Hubert

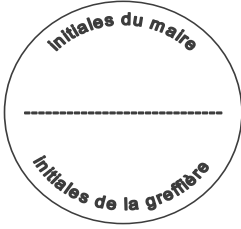
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de leur permettre un prolongement pour écouler ces heures;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER ces employés à prendre le solde des heures de vacances 2017, et ce, jusqu'au 30 juin 2018 inclusivement plutôt qu'avant le 30 avril 2018.

---



**2018-191**

**RATIFICATION – EMBAUCHE DE SERGE NOËL,  
PRÉPOSÉ AUX GYMNASES**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de besoins de remplacements occasionnels et sur appel du préposé aux gymnases saisonnier temps partiel il y a eu lieu de procéder à l'embauche d'un remplaçant;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture d'embaucher monsieur Serge Noël à titre de remplacement au poste de préposé aux gymnases;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de monsieur Serge Noël au poste de préposé aux gymnases remplaçant pour les 15, 16 et 17 février 2018, les 15, 16 et 18 mars 2018 et le 16 avril 2018.

---

**2018-192**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2018-084 – CHRISTINE PRATTE,  
TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-084, il est prévu que le contrat de madame Pratte soit renouvelé pour une période additionnelle de 6 mois, soit du 14 avril 2018 au 12 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que durant cette période, soit vers le mois de juin ou de juillet 2018, madame Pratte devra s'absenter pour une durée d'approximativement 8 à 12 semaines, suspendant ainsi son contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite que le contrat de madame Pratte soit complété en totalité et que madame Pratte accepte qu'il le soit. Conséquemment, le contrat de travail de madame Pratte sera prolongé après le 12 octobre 2018 pour couvrir le temps d'absence de cette dernière;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

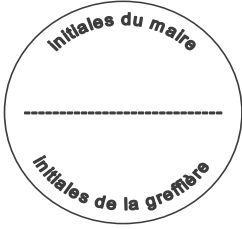
QUE la résolution 2018-084 soit modifiée quant à la durée et que les autres modalités qui y sont prévues continuent de s'appliquer, et ce, comme si elle faisait partie intégrante de la présente résolution.

---

**2018-193**

**LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION  
PUBLIQUE SECTION LOCALE 968 (FTQ) ET LA VILLE DE LOUISEVILLE –  
HORAIRE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION À LA BIBLIOTHÈQUE  
EN 2017 ET 2018 – MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2017-408**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2017-408, la Ville de Louiseville prévoyait la signature d'une lettre d'entente avec le syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 pour déterminer les modalités de l'horaire de travail de madame Francine



Leblanc, technicienne en documentation à la bibliothèque, et ce, pour la période prévue pour le projet de réorganisation des archives;

CONSIDÉRANT que par ladite résolution, la période couverte par ledit projet de réorganisation des archives s'étend du 5 novembre 2017 au 13 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que durant cette période, soit vers le mois de juin ou de juillet 2018, la technicienne en documentation responsable du projet de réorganisation des archives, madame Christine Pratte, devra s'absenter pour une durée d'approximativement 8 à 12 semaines, suspendant ainsi le projet de réorganisation des archives;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les effets de la lettre d'entente signée entre la Ville de Louiseville et le Syndicat canadien de la fonction publique section 968, le 17 novembre 2017, soient suspendus durant la période d'absence de madame Pratte;

QUE lorsque madame Pratte recommencera le projet de réorganisation des archives après cette période d'absence, l'effet de ladite lettre d'entente sera réactivée, madame Leblanc sera affectée au projet de réorganisation des archives, et ce, pour la durée qu'il restera à courir afin de compléter la période de renouvellement de 6 mois;

D'AUTORISER le directeur général à signer une lettre d'entente avec le syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 modifiant la lettre d'entente signée le 17 novembre 2017 et prévoyant les modalités prévues à la présente résolution.

---

**2018-194**

**EMBAUCHE DE RAYMONDE BASTIEN, ADJOINTE À LA  
COMPTABILITÉ TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler deux postes d'adjointes à la comptabilité suite au départ de deux employées du Service de la trésorerie et que cette situation occasionne un surplus de travail à être comblé durant le processus d'embauche visant à combler ces postes;

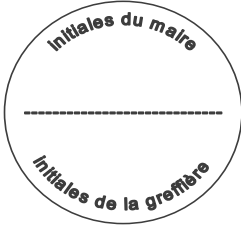
CONSIDÉRANT que madame Raymonde Bastien a accepté d'occuper le poste d'adjointe à la comptabilité de façon temporaire, soit jusqu'à ce que la Ville de Louiseville ait comblé lesdits postes vacants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Raymonde Bastien soit embauchée à titre d'adjointe à la comptabilité temporaire, et ce, jusqu'à ce que la Ville de Louiseville ait comblé les postes d'adjointes à la comptabilité vacants, selon les besoins de la directrice du Service de la trésorerie de la Ville de Louiseville, soit environ trois ou quatre jours par semaine, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---



**2018-195**

**EMBAUCHE DE MAXIME PICARD, POMPIER**

CONSIDÉRANT le besoin du Service de sécurité incendie de combler un poste de pompier à temps partiel,

CONSIDÉRANT que monsieur Maxime Picard a postulé au Service de sécurité incendie pour agir à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Picard répond aux exigences d'embauche de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Maxime Picard au poste de pompier à temps partiel, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**2018-196**

**RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE – JOURNALIER TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN ET AIDE-PRÉPOSÉ SAISONNIER À TEMPS PARTIEL (PARCS ET PLATES-BANDES)**

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins des services à rendre aux citoyens et des impacts sur la main d'œuvre requise pour accomplir ces services;

CONSIDÉRANT la note de service datée du 9 avril 2018 du directeur général, monsieur Yvon Douville, afin de procéder à une réorganisation administrative au niveau des services des loisirs et de la culture et des services techniques en lien notamment avec la gestion des parcs et des plates-bandes;

CONSIDÉRANT que cette réorganisation respecte le budget de la Ville, améliore les services aux citoyens et est conforme aux règles du travail;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE soit créé un poste de journalier sur une base temporaire à temps plein d'une durée approximative de 7 mois au sein des services techniques;

QUE soit aboli le poste d'aide-préposé saisonnier à temps partiel au Service des loisirs et de la culture;

QUE soit créé un poste d'aide-préposé saisonnier à temps partiel, poste qui effectuera diverses tâches sous la direction du Service des loisirs et de la culture, de la direction générale et d'autres services au besoin.





**2018-197**

**LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION  
PUBLIQUE SECTION LOCALE 968 (FTQ) ET LA VILLE DE LOUISEVILLE –  
STATUT D'UN JOURNALIER SUR UNE BASE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire augmenter l'intensité de l'entretien de ses parcs publics, plates-bandes et fleurs afin de rehausser l'aspect esthétique de ses lieux publics;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville désire engager un journalier lié au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il est opportun de signer une lettre d'entente avec le syndicat des employés pour consigner les modalités de cette embauche;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le directeur général à signer une lettre d'entente avec le syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 pour déterminer les modalités de l'embauche d'un journalier lié au Service des travaux publics.

---

**2018-198**

**EMBAUCHE DE SÉBASTIEN DUPONT, JOURNALIER  
SUR UNE BASE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à l'affichage interne d'un poste de journalier temporaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Dupont a déposé sa candidature conformément audit affichage effectué;

CONSIDÉRANT que monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics recommande l'embauche de monsieur Sébastien Dupont audit poste de journalier sur une base temporaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Sébastien Dupont soit embauché au poste de journalier sur une base temporaire pour le Service des travaux publics, du 14 mai 2018 au 30 novembre 2018, selon un horaire de 40 h par semaine, de 8h à 12h et de 13h à 17h, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur. Étant donné la nature des travaux à réaliser dans le cadre de ce poste, il est convenu que la date de fin d'embauche (30 novembre 2018) pourra varier en fonction des conditions climatiques sans toutefois pouvoir dépasser le 21 décembre 2018.

---



2018-199

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 649 RELATIF À LA CRÉATION D’UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu’il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 649 relatif à la création d’un programme de revitalisation pour la construction résidentielle.

---

2018-200

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION (RÉNO-FACADES)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu’il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un relatif au programme de revitalisation Réno-façades.

---

2018-201

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA GARDE D’ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu’il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant la garde d’animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville.

---

2018-202

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 646 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES (2018)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Pichette qu’il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 646 sur la tarification des services 2018.

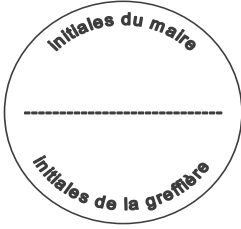
---

2018-203

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 – LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu’il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 53 – logement intergénérationnel.

---



**2018-204**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 662 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 649 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-199 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 662 amendant le règlement numéro 649 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle.

---

**2018-205**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 663 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION RÉNO-FACADES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2018-200 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 663 relatif au programme de revitalisation Réno-façades.

---

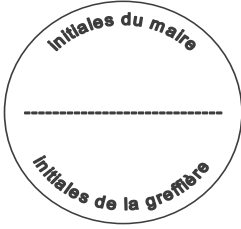
**2018-206**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA GARDE D'ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2018-201 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 664 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville.

---

**2018-207**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 665 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 646 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2018-202 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 665 amendant le règlement numéro 646 sur la tarification des services 2018.

---

**2018-208**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 666 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 – LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2018-203 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

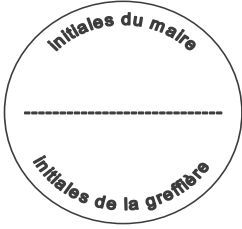
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 666 amendant le règlement de zonage numéro 53 – logement intergénérationnel.

---

**2018-209**

**AUTORISATION PAIEMENT DE FACTURE – BFL CANADA INC. (AVENANT 21B)**

CONSIDÉRANT la facture #179617 de BFL Canada pour l'avenue 21B concernant l'assurance des véhicules au montant de 224,54 \$ taxes incluses;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture 179617 de BFL Canada au montant de 224,54 \$ taxes incluses;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2018.

---

**2018-210**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT PROGRAMME**  
**RÉNO-FACADES**

CONSIDÉRANT que la Ville a créé un Fonds de subvention dans le cadre du programme de revitalisation Réno-façades qui servira à aider les commerçants qui sont établis dans le secteur qui sera défini au Règlement numéro 663 relatif au programme de revitalisation Réno-façades, à rénover la façade de leurs immeubles dans le but d'améliorer leurs images visuelles et par le fait même, à aider l'économie locale en créant un attrayant centre-ville louisevillois, ayant également pour but de stimuler la rénovation écoresponsable et ainsi sensibiliser les responsables des projets à diminuer l'utilisation des matériaux neufs, éviter le gaspillage, la perte, la dégradation ou le rejet de matériaux;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'investir des sommes dans ce fonds dans le cadre dudit projet de rénovation de façades;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bonifier ledit fonds avec la participation financière de partenaires clés, soit la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) et le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville (CRCL);

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat initiale prenait fin le 31 décembre 2017 et qu'il reste un montant de trente-neuf mille neuf cent vingt-quatre dollars (39 924 \$) dans ledit fonds;

CONSIDÉRANT que la Ville et les partenaires se sont entendus afin que soit prolongé ledit programme;

POUR CES MOTIFS,

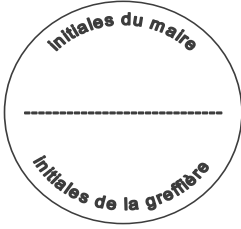
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le fonds d'aide financière « Réno-façades » soit au bénéfice des commerçants situés dans le secteur qui sera défini au règlement 663 relatif au programme de revitalisation Réno-façades et ayant la façade de leur commerce sur l'une des rues ou avenue mentionnées dans ledit secteur;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'entente avec la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) et le Comité de revitalisation commerciale de Louiseville (CRCL) concernant les modalités d'application du programme Réno-façades pour donner plein effet à la présente résolution.

---



2018-211

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2018-2019 –  
REGROUPEMENT DE BÉCANCOUR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans, soit d'avril 2018 à avril 2023, pour l'acquisition de polices d'assurance de dommages avec possibilité de franchise collective;

CONSIDÉRANT que les assurances de dommages de la Ville sont venues à échéance le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse de Fidema Groupe conseils inc., des soumissions reçues pour le renouvellement du programme d'assurance de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de Fidema Groupe conseils inc. à l'effet d'accepter les termes et conditions de la soumission déposée par BFL Canada;

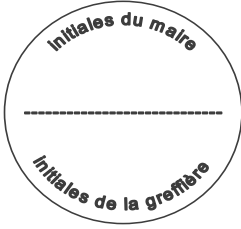
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- 1- DE CONTRACTER des assurances de dommages de la Ville de Louiseville pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 auprès des différents assureurs suivants par le courtier d'assurances BFL Canada :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>
Dommmages aux biens	AIG du Canada
Bris de machines	AIG du Canada
Délits	AIG du Canada
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	Lloyd's
Responsabilité environnementale	Lloyd's
Responsabilité d'administration municipale	Lloyd's
Automobiles	AIG du Canada

- 2- VERSER, pour le terme 2018-2019, la prime de la Ville de Louiseville soit 81 501,00 \$ plus les taxes au mandataire des assureurs de dommages susmentionnés soit BFL Canada;
- 3- RECONNAÎTRE que tous ces versements soient puisés à même une contribution des activités financières 2018;
- 4- AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;
- 5- AUTORISER la trésorière à effectuer lesdits paiements.



**2018-212**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 139009 À  
L'UMQ – RENOUELEMENT DES ASSURANCES  
DE DOMMAGES 2018-2019**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-211, la Ville de Louiseville a contracté des assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019 auprès de différents assureurs par le courtier d'assurances BFL Canada;

CONSIDÉRANT la facture de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le terme 2018-2019 d'un montant de 61 581,40 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- 1- VERSER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le terme 2018-2019, un montant de 22 692,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au fonds de garantie de franchise collective en biens, plus un montant de 37 868,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile, plus un montant de 888,37 \$ pour les honoraires de l'UMQ, le tout conformément à la facture numéro 139009;
- 2- RECONNAÎTRE que tous ces versements soient puisés à même une contribution des activités financières 2018;
- 3- AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2018-213**

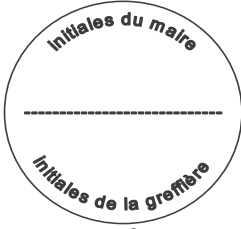
**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 644 DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE DE 765 812 \$ ET UN EMPRUNT DE 765 812 \$ POUR DES TRAVAUX  
DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT ET DE TRAVAUX DE  
RÉFECTION DE LA VOIRIE SUR LA RUE LEMAY**

CONSIDÉRANT les travaux projetés de remplacement d'une conduite d'égout et de travaux de voirie sur la rue Lemay;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont financés par le Règlement numéro 644 décrétant une dépense de 765 812 \$ et un emprunt de 765 812 \$ pour des travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de travaux de voirie sur la rue Lemay;

CONSIDÉRANT que la Ville a augmenté la dépense décrétée au règlement numéro 644 de 26 517 \$ par la résolution 2017-380 en raison d'une augmentation du coût des travaux par rapport à l'estimation initiale qui en avait été faite par la firme de consultants;

CONSIDÉRANT qu'en raison du retard dans l'émission du certificat d'autorisation et des études complémentaires exigées par le MDDELCC, la Ville a dû annuler la soumission reçue du plus bas soumissionnaire et reporter sa période de réalisation des travaux à l'année 2018;



CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-063, la Ville a procédé à la résiliation du contrat octroyé à André Bouvet Ltée pour lesdits travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de réfection de la voirie sur la rue Lemay;

CONSIDÉRANT que pour procéder aux travaux à faire la Ville a procédé à un nouvel appel d'offres pour la réalisation de ces travaux, et ce, en date du 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux, la Ville doit augmenter la dépense décrétée au règlement numéro 644 de 73 106 \$, et ce, en raison d'une augmentation du coût des travaux par rapport à ce qui était prévu initialement;

CONSIDÉRANT que la Ville couvrira l'augmentation de la dépense à la suite d'une majoration du coût des travaux en affectant à cette fin une partie du surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* il est permis de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables, ce qui est le cas en l'espèce;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender le Règlement numéro 644 décrétant une dépense de 865 435 \$ et un emprunt de 765 812 \$ pour des travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de travaux de voirie sur la rue Lemay:

**L'ARTICLE 3 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :**

**Article 3 Coûts**

Le projet pour les travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de travaux de réfection de la voirie sur la rue Lemay est estimé à 865 435 \$, incluant les imprévus, les frais de contrôle qualité, les frais incidents, la taxe de vente du Québec non récupérable (TVQ) et frais de financement, selon l'estimation des coûts de la firme GéniCité, en date du 31 juillet 2017 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B et mise à jour suite à l'ouverture des soumissions en date du 28 septembre 2017 tel que décrit à l'annexe A laquelle fait partie intégrante du présent règlement;

**L'ARTICLE 4 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :**

**Article 4 Dépense**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 865 435 \$ pour les travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de travaux de réfection de la voirie sur la rue Lemay tels que prévu au présent règlement et décrit à l'annexe A.

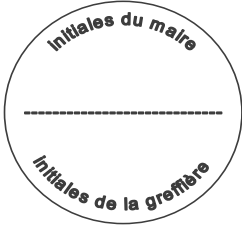
**L'ARTICLE 5 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :**

**Article 5 Acquiescement des dépenses**

Aux fins d'acquiescement des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 765 812 \$ sur une période de 20 ans et à approprier une somme de 99 623 \$ (soit 26 517 \$ +73 106 \$) provenant du surplus accumulé non affecté;

QUE l'annexe A du Règlement numéro 644 décrétant une dépense de 865 435 \$ et un emprunt de 765 812 \$ pour des travaux de remplacement d'une conduite d'égout et de





travaux de voirie sur la rue Lemay soit remplacée par l'Annexe A « modifié » et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

---

**2018-214**

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 020 181 DU CADASTRE DU QUÉBEC –  
MONSIEUR JONATHAN HUTCHISON – 5 057,34 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Hutchison a soumis une offre d'achat d'un terrain ayant le numéro de lot 4 020 181 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 8 332,34 pi<sup>2</sup> et se vend au coût de 5 057,34 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de monsieur Jonathan Hutchison pour un terrain ayant le numéro de lot 4 020 181 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 5 057,34 \$ plus les taxes en vigueur, le tout, selon les conditions de vente à être présentées à monsieur Hutchison et qui seront reproduites sur une promesse d'achat à être signée entre les parties;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par l'acheteur, soit monsieur Jonathan Hutchison.

---

**2018-215**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 756 682,51 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 756 682,51 \$

POUR CE MOTIF,

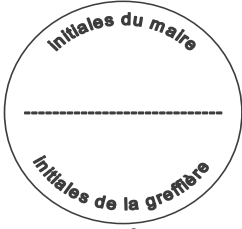
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 756 682,51 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2018-216**

**TRANSFERT DES SOMMES DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AUX  
SURPLUS AFFECTÉS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT DES EAUX,  
MATIÈRES RÉSIDUELLES ET SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord à affecter les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2017 par les différentes fonctions et activités suivantes : eau potable, assainissement des eaux, matières résiduelles et Seigneurie du Moulin Tourville;



CONSIDÉRANT qu'un tel virement doit se faire dans un exercice subséquent à l'exercice financier en cause, donc en 2018 pour le rapport financier de l'exercice 2017;

CONSIDÉRANT que les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2017 pour un total de 227 320,47 \$ se lisent comme suit :

Surplus accumulé affecté eau potable :	66 344,79 \$
Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	49 751,05 \$
Surplus accumulé affecté matières résiduelles :	767,16 \$
Surplus accumulé affecté Seigneurie du Moulin Tourville :	110 457,47 \$

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER le rapport de la trésorière qui spécifie les montants des transferts du surplus accumulé non affecté suite à la fermeture de l'exercice financier 2017 pour un total de 227 320,47 \$ aux surplus affectés suivants :

Surplus accumulé affecté eau potable :	66 344,79 \$
Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	49 751,05 \$
Surplus accumulé affecté matières résiduelles :	767,16 \$
Surplus accumulé affecté Seigneurie du Moulin Tourville :	110 457,47 \$

---

**2018-217**

**AUTORISATION À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE –  
DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 653**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

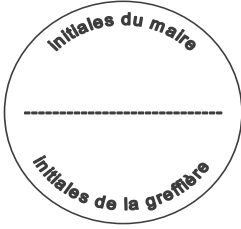
CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de payer les dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 653 décrétant une dépense de 10 905 005 \$ et un emprunt de 10 905 005 \$ pour des travaux de réfection complète de l'avenue Dalcourt, et ce, en attendant le financement permanent de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville soit autorisée à contracter un emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 10 905 005 \$ pour le paiement des dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 653 décrétant une dépense de 10 905 005 \$ et un emprunt de 10 905 005 \$ pour des travaux de réfection complète de l'avenue Dalcourt, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à un taux d'intérêt préférentiel à négocier;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.



**2018-218**

**RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR – BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que la technicienne à la documentation responsable de la bibliothèque a déposé une liste des créances irrécouvrables pour des amendes concernant des jours de retard d'usagers de la bibliothèque pour un montant de 2 065,00 \$ en date du dépôt de la liste;

CONSIDÉRANT que la technicienne à la documentation responsable de la bibliothèque a également déposé une liste de créances irrécouvrables concernant des frais de remplacement de volumes perdus pour un montant de 1 551,62 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 3 616,52 \$ en date du dépôt de la liste pour l'ensemble de ces créances;

CONSIDÉRANT la demande de la technicienne à la documentation responsable de la bibliothèque de radier l'ensemble des comptes à recevoir figurant sur les listes déposées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la technicienne à la documentation responsable de la bibliothèque soit autorisée à procéder à la radiation dans le système informatique spécifique à la bibliothèque d'un montant de 3 616,52 \$ plus les jours de retards ayant pu s'ajouter depuis le dépôt de la liste au conseil et provenant des deux listes de créances à radier déposées par celle-ci et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

---

**2018-219**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2018;

POUR CE MOTIF,

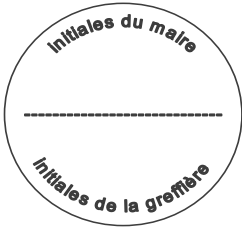
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2018.

---

**2018-220**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
ENTREPRISE D.N.L. LACOURSIÈRE INC. - 1130, BOUL. ST-LAURENT EST –  
MATRICULE : 5124-16-8297**

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Lacoursière, propriétaire de la compagnie Entreprise D.N.L. Lacoursière inc. a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser un bâtiment complémentaire (entrepôt), lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;



CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est connu et désigné comme étant le lot 4 020 689 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Entreprise D.N.L. Lacoursière inc.;

CONSIDÉRANT que monsieur Lacoursière désire diviser son immeuble en deux propriétés distinctes afin d'en faciliter la vente, une opération cadastrale sera alors requise;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale aura pour conséquence de rendre le bâtiment dérogatoire;

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Lahaie, a.-g., a préparé un certificat de localisation sur lequel il a ajouté une division du terrain en deux lots projetés et distincts, ainsi qu'une servitude de passage de 4,5 m (14,76 pi) pour permettre l'accès à l'arrière des propriétés;

CONSIDÉRANT qu'en divisant le lot, le bâtiment complémentaire (entrepôt) ne sera pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 111 puisqu'il sera localisé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale n'est pas permise si elle a pour conséquence de rendre un immeuble dérogatoire;

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire est déjà construit sur une fondation à semelle de béton et est utilisé comme entrepôt;

CONSIDÉRANT qu'une fois la division du terrain en deux lots, le bâtiment complémentaire respectera les dispositions de l'article 98 sur les bâtiments complémentaires à un usage du groupe industriel;

CONSIDÉRANT que le lotissement proposé respectera quant à lui l'article 40 du règlement de lotissement no. 52 pour un terrain partiellement desservi et localisé à l'extérieur d'un couloir riverain;

CONSIDÉRANT que le lot est desservi en aqueduc seulement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la localisation d'un bâtiment complémentaire (entrepôt) dans la cour avant pour un usage industriel, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 111;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 avril 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Lacoursière;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Daniel Lacoursière dans le but de régulariser un bâtiment complémentaire (entrepôt), lequel ne respecte pas le règlement de zonage, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Daniel Lacoursière dans le but de régulariser un bâtiment complémentaire (entrepôt), lequel ne respecte pas le règlement de zonage;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2018-221**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
JOANNIE GÉLINAS ET FRANCIS DÉSILETS – 13 À 17, AVENUE PIERRE-  
LAPORTE – MATRICULE : 4823-14-5638 ET 23 À 27 AVENUE PIERRE-  
LAPORTE – MATRICULE : 4823-14-7842**

CONSIDÉRANT que monsieur Francis Désilets a présenté une demande de dérogation mineure dans le but autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure jumelée, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le premier immeuble concerné, situé au 13-17, avenue Pierre-Laporte, est connu et désigné comme étant le lot 4 846 378 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que le second immeuble concerné, situé au 23-27, avenue Pierre-Laporte, est connu et désigné comme étant le lot 4 846 374 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont les propriétés de madame Joannie Gélinas et monsieur Francis Désilets;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure jumelée sur les lots 4 846 374 et 4 846 378, lequel ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 6<sup>e</sup> paragraphe, qui exige que les bâtiments complémentaires jumelés soient permis dans le cas de l'implantation de bâtiments principaux jumelés :

- Structure des bâtiments principaux autorisée pour bâtiments complémentaires jumelés : jumelée
- Structure des bâtiments principaux demandée pour bâtiments complémentaires jumelés : détachée

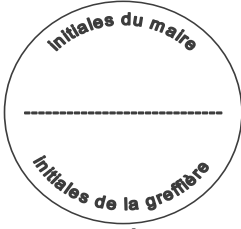
CONSIDÉRANT que les deux bâtiments principaux (triplex) appartiennent aux mêmes propriétaires et ont une structure de bâtiment détachée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire à construire sera à cheval sur la limite des lots;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont implanté 3 remises préfabriquées à structures isolées sur la propriété située au 23 à 27, lesquelles n'étaient pas conformes;

CONSIDÉRANT que la propriété au 13 à 17 nécessite la construction de bâtiments complémentaires pour les locataires et la meilleure solution afin de maximiser l'empreinte au sol et réduire les distances est pour les propriétaires, la construction d'un bâtiment complémentaire à structure jumelée;

CONSIDÉRANT que les 3 remises implantées sur la propriété située au 23 à 27 seront enlevées;



CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 avril 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis Désilets;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Francis Désilets dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure jumelée, lequel ne respectera pas le règlement de zonage, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Francis Désilets dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure jumelée, lequel ne respectera pas le règlement de zonage;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2018-222**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –**  
**HÉLÈNE DESAULNIERS - 531, BOUL. ST-LAURENT EST –**  
**MATRICULE : 4824-93-7826**

CONSIDÉRANT que madame Hélène Desaulniers, représentée par M<sup>e</sup> Isabelle St-Yves, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal ainsi que celles du bâtiment complémentaire (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 531, boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 884 du cadastre officiel du Québec;

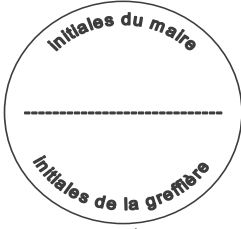
CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Hélène Desaulniers;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 6<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a), article 42 et la grille de spécifications pour la zone 163 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **6,1 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul latérale est minimale, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 6<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) et la grille de spécifications pour la zone 163 :

- Marge de recul latérale est minimale autorisée : **1,5 m**
- Marge de recul latérale est minimale demandée : **0,0 m**



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire (remise) par rapport à la ligne arrière de lot, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale avec la ligne de terrain arrière autorisée : **1,0 m**
- Distance minimale avec la ligne de terrain arrière demandée : **0,55 m**

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal est en 1961;

CONSIDÉRANT que le règlement no. 86 de l'ex-paroisse Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup datant de 1946, s'applique concernant l'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la toiture de la maison ainsi que celle de la galerie empiètent sur le lot voisin (4 019 882) et qu'un droit d'usage a été établi à cet effet;

CONSIDÉRANT que la remise a été implantée sans permis et que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une dérogation mineure peut être autorisée seulement si les travaux ont été faits de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 avril 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Hélène Desaulniers;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Hélène Desaulniers, représentée par Me Isabelle St-Yves, dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal ainsi que du bâtiment complémentaire (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit **autorisée**;

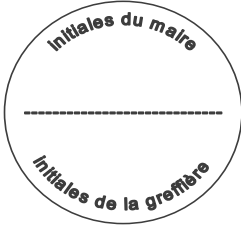
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par madame Hélène Desaulniers, représentée par Me Isabelle St-Yves, dans le but de régulariser les implantations du bâtiment principal ainsi que du bâtiment complémentaire (remise), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2018-223

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
SYLVIE DUPUIS - 950, RUE DE LA LUZERNE – MATRICULE : 4623-28-1759**

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Dupuis a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 950, rue de la Luzerne, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 207 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Sylvie Dupuis;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 6<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a), article 42 et la grille de spécifications pour la zone 107A :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **5,2 m**

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré en 2002 pour la construction d'un balcon et de marches de béton, sur lequel il y était mentionné que l'aménagement d'une chambre froide sous la galerie devra respecter la marge avant minimale requise de 7,5 m;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une chambre froide sous la galerie est considéré comme étant un agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que lors de la construction de la résidence en 92-93, la chambre froide ne faisait pas partie des plans et a été ajoutée en 2002 seulement;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 avril 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Sylvie Dupuis;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Sylvie Dupuis dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit **autorisée**;

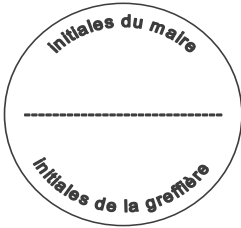
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par madame Sylvie Dupuis dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;





QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2018-224**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
ÉRIC BÉRARD - 750, AVENUE ROYALE – MATRICULE : 4825-79-3893**

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Bérard a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 750, avenue Royale, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 622 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Éric Bérard;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3<sup>e</sup> paragraphe, alinéa c) pour un usage résidentiel :

- Hauteur maximale autorisée : **5,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **6,1 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 25 avril 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Éric Bérard;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Éric Bérard dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Éric Bérard dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à structure isolée, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---



**2018-225**

**OCTROI DE CONTRAT À TROIS-RIVIÈRES FORD (MASKI FORD) - ACHAT D'UN CAMION TYPE CHÂSSIS-CABINE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour l'achat d'un camion de type châssis-cabine pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la soumission a été ouverte conformément à la Loi, le mardi 1<sup>er</sup> mai 2018 à 14 h 05 et que le résultat sur lit comme suit :

<b>Entreprise</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Trois-Rivières Ford (Maski Ford)	51 234,00 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Trois-Rivières Ford (Maski Ford), est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'achat d'un camion de type châssis-cabine pour le Service des travaux publics soit octroyé à Trois-Rivières Ford (Maski Ford) au montant de 51 234,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le fond de roulement et remboursées sur une période de 5 ans;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2018-226**

**OCTROI DE CONTRAT À PLOMBERIE GILBERT BOISVERT ENR. – TRAVAUX DE PLOMBERIE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour les travaux de plomberie;

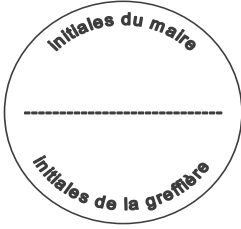
CONSIDÉRANT que la soumission a été ouverte conformément à la Loi, le vendredi 27 avril 2018 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

**Plomberie Gilbert Boisvert enr.**

Durée 1 an : 65,00 \$ / heure plus taxes

Durée 3 ans : ---

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Plomberie Gilbert Boisvert enr., est conforme;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour les travaux de plomberie soit octroyé à Plomberie Gilbert Boisvert enr., au coût de 65,00 \$ l'heure, plus les taxes en vigueur, d'une durée d'un an, soit jusqu'au 14 mai 2019;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2018-227**

**OCTROI DE CONTRAT À SERVICE PLUS G.M. INC. – FAUCHAGE ABORDS DE ROUTES ET TERRAINS VACANTS**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Service Plus G.M. inc. pour les travaux de fauchage des abords de routes et de divers terrains vacants de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque le coût total du contrat est inférieur à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le fauchage des abords de routes et de divers terrains vacants soit octroyé à Service Plus G.M. inc., le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 10 096,33 \$ plus taxes pour l'item en lien avec le fauchage des abords de route et selon les montants mentionnés au m<sup>2</sup> pour les items en lien avec le fauchage des terrains vacants et représentant un montant de 9 943,77 \$ plus taxes, soit un montant total de 20 040,10 \$ plus taxes, le tout, pour l'année 2018;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

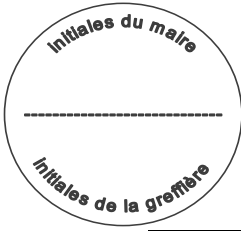
---

**2018-228**

**OCTROI DE CONTRAT À ANDRÉ BOUVET LTÉE – RÉFECTION DE LA RUE LEMAY**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de réfection de la rue Lemay (égout et voirie);

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mardi 24 avril 2018 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



<b>Entrepreneur</b>	<b>Coût avant taxes</b>
André Bouvet ltée	703 251,00 \$
Maskimo Construction inc.	742 334,00 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	915 122,60 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est André Bouvet ltée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de réfection de la rue Lemay (égout et voirie) soit octroyé à André Bouvet ltée, étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 703 251,00 \$ plus les taxes en vigueur;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 644.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2018-229**

**OCTROI DE CONTRAT À MARQUAGE ET TRACAGE DU QUÉBEC –  
TRACAGE DE LIGNES SUR PAVAGE 2018**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Marquage et Traçage du Québec inc. pour les travaux de traçage de lignes sur le pavage des rues et avenues de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque le coût total du contrat est inférieur à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le traçage de lignes sur le pavage des rues et avenues de la Ville de Louiseville soit octroyé à Marquage et Traçage du Québec inc., le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 12 223,00 \$ plus taxes, le tout, pour l'année 2018;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---



**2018-230**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –  
ACHAT FOURGON POUR CAMION 6 ROUES**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant l'achat d'un fourgon pour le camion 6 roues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, à procéder aux invitations pour l'achat d'un fourgon pour camion 6 roues.

---

**2018-231**

**APPROBATION D'ENTENTE – FÊTE DU CANADA**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu l'approbation d'un financement dans le cadre du programme Le Canada en fête;

CONSIDÉRANT qu'une entente de subvention entre Le Canada en fête et la Ville de Louiseville doit être conclue à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal approuve l'entente de subvention entre Le Canada en fête et la Ville de Louiseville et demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente avec le gouvernement du Canada.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 25

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE